

DROITS DES PERES ET DES ENFANTS

S  S PAPA

MAGAZINE

SAUVEGARDE DE LA FAMILLE

Pour des lois de progrès qui prennent en compte l'évolution sociologique de la famille, les intérêts réels de l'enfant et l'égalité des droits de chacun des parents. Des lois qui conduisent à l'apaisement des tensions de la séparation, qui retirent à la justice le divorce par demande conjointe et qui imposent des limites à l'arbitraire des magistrats dans les procédures ou le sexisme peut influencer sur les décisions.

**Qu'est-ce qu'un enfant ?
Qu'est-ce qu'un père ?**

page 4

**ENQUETES SOCIALES
L'heure des témoignages**

page 7

**PROJET DE LOI : notre contre-proposition
(numéro hors-série joint avec ce numéro)**

UNE FAMILLE POUR L'ENFANT

*Le droit à sa famille persiste pour l'enfant,
même lorsque ses parents se séparent*

Par Guy De Vogue
SOS PAPA - Côte d'azur

Depuis toujours, dit-on, la famille a été l'assise de la société. Pendant fort longtemps, le modèle a été celui de la famille patriarcale, indissoluble, articulée autour de la puissance paternelle. Puis le 19^{ème} siècle a été secoué par les péripéties de la conquête du divorce. L'abandon de l'indissolubilité du mariage a fait accepter l'idée d'une vie de couple éphémère. La notion de famille est devenue un embarras pour ceux qui se souvenaient de son utilisation obscurantiste, et une plateforme pour les nostalgiques du retour au patriarcat.

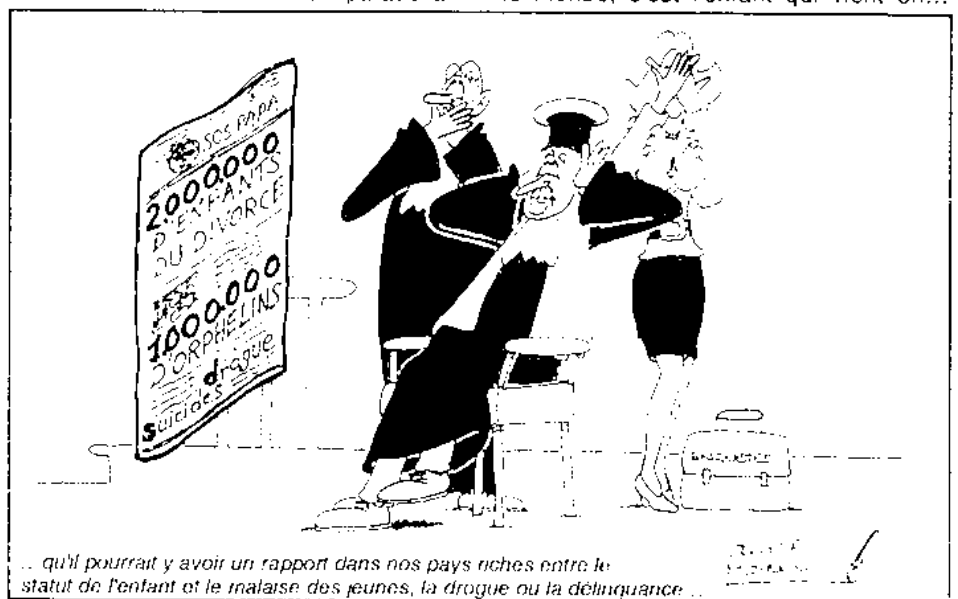
Priorité à l'enfant

Dans ce contexte agité, le XX^{ème} siècle avait commencé par manifester de la compassion pour les maudits, fille-mère et bâtard, et instauré pour eux la "famille naturelle": le père donne son nom à l'enfant, paye, mais doit nonobstant en être absent pour ne pas troubler la "paix des familles", les vraies. Jusqu'aux années 60, le débat se concentre sur les droits de la femme, le contrôle des naissances et la "sexualité apprivoisée". L'enfant du divorce est généralement confié à la mère du fait de sa "vocation" et de ses aptitudes "naturelles". On reste dans une structure

de type patriarcal, mais avec une puissance parentale remise à la mère. En 1970, l'autorité parentale se substitue à la puissance paternelle. Elle devient une fonction en faveur de l'enfant et implique l'égalité des sexes, mais l'empreinte initiale est telle que l'on maintient la puissance maternelle dans la loi ou dans les faits pour le couple libre ou divorcé. Ce retournement paradoxal

conforte les ultras du féminisme, et console les nostalgiques du patriarcat par son relent de punition. L'homme, lui, récusé dans son aura de chef "naturel", devient incertain, inutile et importun en tant que père. Et l'enfant n'a qu'à subir des problèmes de couple qui ne sont pas les siens.

Aujourd'hui, sous l'effet de l'ouverture sur le monde, c'est l'enfant qui vient en...



SOMMAIRE

Une famille pour l'enfant	page 1
Edito: Dérapage racial	page 3
Père biologique, père affectif, père exclu	page 4
L'amour d'un enfant	page 5
Divorce: Problème humain ou fric story ?	page 6
J'ai 16 ans	page 6
Deux poids, deux mesures	page 6
Conte de fées	page 7
Enquêtes sociales, l'heure des témoignages	page 7

sur minitel:

3615 SOS PAPA

SOS PAPA est une association loi 1901
non politique à finalité humaniste.
Son statut légal l'autorise à
accepter des dons

BULLETIN trimestriel de SOS PAPA
tirage 3000 exemplaires

Directeur de la publication: Michel Thizon
(les articles signés n'engagent que leurs
auteurs)

Dépôt légal: quatrième trimestre 1992
N° ISSN: 1157-0040

S.O.S. PAPA

B.P. 49 - 78 230 LE PECQ
FRANCE

Tél. (1) 39 76 19 99 - FAX: 34 80 14 54
C.C.P. Paris 395 01 S



j'ai droit à
mon papa

SOS PAPA

BP49 - 78230 LE PECQ (F)

(1) 39 76 19 99

Adhésion:

membre bienfaiteur: 600 F ou plus
membre actif (sans abonnement): 180 F

Abonnement (4 Nos):

particuliers: 100 F
organismes, professionnels: 400 F

Une année complète (91-92) franco: 90 F

Une famille pour l'enfant

(suite de la page une)

...première place; ce que l'autorité parentale impliquait déjà en vain. La Convention sur les Droits de l'Enfant, ratifiée en 1990, oblige désormais nos lois. Elle rappelle que la famille est la base de la société et que l'enfant a le droit intangible à la dualité parentale, c'est à dire à son père comme à sa mère. La durée limitée du couple, qu'on le déplore ou non, est admise. Mais le lien de filiation est inaltérable. La Convention met donc en valeur un autre concept de la famille, ni patriarcale, ni néo-matriarcale, que l'on pourrait appeler parentale, définie non à partir du couple qui peut être éphémère mais de la filiation immuable, et dont la dominante n'est plus l'homme ou la femme.

Naturellement quand on parle enfants, ce sont ceux du Brésil ou d'Ethiopie qui émeuvent. Quel poids a le «Maman, j'aime Papa.» qu'une petite voix articule en écho du verdict «L'enfant ne le concerne plus.» de sa mère? Seuls quelques uns ont avancé qu'il pourrait y avoir un rapport dans nos pays riches entre le statut de l'enfant et le malaise des jeunes, la drogue ou la délinquance, qui eux interpellent les adultes.

L'émotion n'a donc pas été vive. Le droit au bonheur était reconnu aux adultes, celui de l'enfant y étant annexé. Les mères ont continué à revendiquer leur possession "naturelle", les pères à se désintéresser de leur exclusion ou à en souffrir, et la société à gérer les conflits en fonction des mentalités. Nul n'a songé que c'était sur le dos de l'enfant.

Pourtant on admet communément qu'il a besoin de l'attention de ses père et mère, que leur dualité s'impose pour qu'il soit rassuré, se définisse et se construise son espace autonome.

Mais il n'est pas accepté que l'enfant soit considéré en tant que sujet, ce qui se manifeste lors de la séparation de ses parents; ni que la dualité parentale perdure à la vie du couple. Bien plus, dans une certaine mesure, les adultes perçoivent une remise en cause de leurs droits à eux; divorce ou maternité responsable. L'appareil judiciaire, lui, redoute sa mise en question.

Le duel imposé

La séparation parentale, lorsqu'il y a entente, évite la justice.

Mais le conflit inhérent à toute rupture, dès qu'il se manifeste se voit cimenté par un grand raffinement procédural.

Le Doyen Carbonnier a pour la procédure la formule choc qui convient: «Le système de la procédure accusatoire ... établi entre les époux un duel obligatoire ... Les questions de garde et de

pensions aigrissent encore le procès.»

Duel organisé pour les conjoints désunis à qui tous les coups sont conseillés. La jurisprudence autorise même exceptionnellement l'exhibition des lettres confidentielles.

Duel surveillé par le juge averse d'arguments pour étayer sa conviction intime et son appréciation souveraine, qui devront trancher au nom d'un intérêt de l'enfant jamais défini, et dont le Doyen Carbonnier dit que «c'est une clé qui ouvre sur un terrain vague»!

Mais duel pipé car, comme les avocats, le juge sait qu'il se raccrochera au schéma en usage. "Le segment mère-enfant", comme le nomme Evelyne Suillerot, est la nouvelle structure qu'il faut rapidement mettre en place, et la priorité doit être donnée à la tranquillité de la mère dont celle de l'enfant serait tributaire. Hormis par quelques bribes, le père n'a plus sa place, et tout sera bon pour la lui dénier.

La mère, valorisée par le lien privilégié mère-enfant aussi "naturel" que l'était la place du père autrefois, va constituer une "famille monoparentale" ou "recomposée" dans laquelle l'enfant sera prié de s'insérer.

Le père exclu se voit reconnaître des "droits", droit de surveillance dont on sait qu'il fournira à peine les informations minimales sur la vie de l'enfant, et droit de visite, bonne conscience du juge, rarement viable dans la pratique. Seul le droit de vivre partie des vacances ensemble donnera l'espoir de reconstruire la relation parentale. La liberté de communiquer par téléphone est refusée.

L'enfant avait peut-être du mal à gérer la rupture affective entre ses deux parents. Mais dès que le "duel" s'engage, son environnement affectif s'écroule. Tous ses droits sont bafoués, y compris dans sa protection juridique car lui n'a pas d'avocat. Il n'est plus un sujet mais, comme la pension ou le partage des biens, un des objets dont on dispose. En point d'orgue, il est coupé de ses racines par la disparition de la dualité parentale. On élude ses questions sur ce qui le concerne au premier chef.

Autorité parentale

L'autorité parentale avait marqué en 1970 une victoire fondamentale de l'égalité des sexes, mais d'abord du droit de l'enfant. Elle est définie comme une structure duelle attribuée aux père et mère pour leur enfant. Ils ne peuvent ni s'y soustraire, ni s'en défaire. Elle n'est jamais dévolue à quiconque, même quand son exercice est assuré par d'autres. La séparation des parents n'entame pas sa nature. Elle ne comporte aucun privilège ou intérêt, mais constitue une fonction subordonnée à l'enfant.

Solennité, inaccessibilité, inaliénabilité,

...l'autorité parentale est le symbole du droit de l'enfant à sa filiation et à sa famille. La pérennité du lien qu'elle établit assure sa sécurité et fonde son épanouissement. Sa dualité le soustrait à la possession d'objet d'un seul, l'établit dans l'acceptation de la différence, donc l'introduit dans son avenir d'adulte et le consacre comme sujet.

La routine judiciaire n'en a admis aucune des implications et entretient l'amalgame entre autorité parentale et exercice de celle-ci afin d'ignorer la première. Mais le fondement juridique existe et prépare à ce que l'on traduise dans les faits le droit à la famille de l'enfant et la pérennité du lien parental qu'impose la Convention.

L'intérêt de l'enfant

Le préambule de la Convention sur les Droits de l'Enfant énumère ce qu'exige l'enfant, l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, le milieu familial et le bonheur, une vie individuelle qui l'introduise dans la société, et une éducation morale. Voici désigné son "intérêt supérieur" qui devra inspirer et motiver les décisions prises à son endroit, quelle que soit la situation de ses parents.

Irréaliste, inapplicable, irresponsable, s'écrient quelques juges, juristes et parfois législateurs. Mais le 27 mars 1992, le juge aux affaires matrimoniales de Rochefort adopte une attitude radicalement différente (voir SOS PAPA magazine N° 6) et prouve le contraire.

Dans son ordonnance il prend en compte l'enfant avant toute autre considération. Cela le conduit à expliquer dès l'abord au père et à la mère le caractère inéluctable de l'autorité parentale et de son exercice conjoint tant du fait de la loi que de la condition de sujet de leur enfant. La procédure n'est plus accusatoire puisque l'enjeu est le destin de l'enfant qui garde ses père et mère, même séparés.

Le juge diligente une enquête sociale pour connaître tous les paramètres nécessaires de ses décisions ultérieures. Mais il sait que toute rupture est conflictuelle, que la confrontation et la conciliation sont indispensables pour rétablir le dialogue. Il désigne donc une association comme il en existe de plus en plus en marge de l'appareil judiciaire, qui sache écouter afin d'élaborer un protocole d'accord parental commun sur le domicile de l'enfant et les modalités des rapports avec l'enfant qui seront dévolues au parent séparé. Il présente l'arrangement pécuniaire non plus comme une taxe pour apercevoir l'enfant, mais

EDITORIAL



Michel Thizon
Président fondateur

DERAPAGE RACIAL

Déjà il y a six ans, le racisme anti-pères ambiant qui régnait dans les milieux socio-judiciaires était stigmatisé par l'avocate Agnès Fichot: «*Quoi qu'ils fassent explique Agnès Fichot, les pères sont "trop" ou "pas assez" (...). On ne peut pas dire à un Noir qu'il est trop noir, ni à un père qu'il est trop père. Dans les deux cas c'est du racisme.*» (ELLE, Patricia Gandin, 21 avril 1986)

Depuis que nos actions de défense du droit des enfants à avoir aussi leur père commencent à porter leurs fruits, on assiste à un regain d'activité pour jeter le discrédit sur les pères (qui ne peuvent être par définition que des hommes...), ou même inciter à leur égard à une haine quasi raciale.

Ainsi, on peut lire en couverture de Marie-Claire, octobre 1992: «*Le sursaut macho : crimes misogynes : maris dangereux.*»

Dans le texte, Antoinette Fouque, leader ultra-féministe, s'efforce de justifier le titre en tentant de provoquer une psychose: «*Il existe une misogynie endémique, qui voudrait qu'on continue à rigoler quand on nous rabaisse. Partout, dans l'air du temps, il y a un rabaissement systématique des femmes. Le racisme, tout le monde sait que c'est mal. Alors que la misogynie n'est pas un délit, c'est une rigolade. Pourtant la misogynie suinte des murs.*» Plus loin, elle maintient volontairement un flou et fait l'amalgame entre une association masculine anti-féministe, réputée comme telle,

et les autres associations de pères qui, elles, sont centrées sur l'enfant et l'amour de l'enfant; ceci pour les discréditer toutes ensemble: «*Il existe une association "Pour la défense des pères". Dans leur journal, ils entraînent le secrétariat d'Etat à la condition féminine dans la boue, en annonçant que le ministre était une meurtrière: elle voulait établir une loi contre les violences conjugales. De même dans les groupes d'extrême droite. Il y a des poches de misogynie et d'antiféminisme organisées qui veulent restreindre tous les nouveaux droits et nous faire régresser.*»

Pire encore, "Le Nouvel Observateur" écrivait, dans son numéro du 27 Août 1992, sous la plume de E. Schmela: «*On veut bien admettre que c'est la peur de l'X, en eux, qui conduit la plupart des hommes à être des pères désastreux, durs ou violents, incarnation rigide de la Loi ou tout simplement, au sens le plus large, absents...*»

Car le fin du fin est de justifier qu'en fait cet homme de père, créature aux chromosomes peu reluisants, n'est donc pas loin d'être de race inférieure: «*Bien que le chromosome Y n'ait pas encore livré tous ses mystères, la génétique et en particulier l'étude des anomalies chromosomiques donnent déjà beaucoup à penser sur la différence masculine, sa fragilité et son caractère en quelque sorte second.*» (Elisabeth Badinter, XY, p.61). «*Depuis que l'on a mis en lumière les difficultés de l'identité masculine, plus personne ne soutient que l'homme est le sexe fort. Au contraire, on le définit comme le sexe faible doté de nombreuses fragilités physiques et psychiques.*» (p.58). «*...D'abord la vulnérabilité génétique: l'homme ne possède qu'un seul chromosome X, celui-ci accuse tous les effets néfastes de tout allèle pathologique sur ce chromosome.*» (p.59). «*Par ailleurs, les psychologues savent bien que les perversions sont essentiellement masculines.*» (p.60). Tout ceci rappelle le conte de Gobineau, de triste mémoire par son "Essai sur l'inégalité des races humaines" dont on sait qu'il a inspiré ensuite le nazisme.

La "différence" dans "l'égalité" est devenue "infériorité due à la différence"... N'est-ce pas dangereux ? Ou cela peut-il conduire ?

Et pourtant, Simone de Beauvoir qui inspire soi-disant ces auteurs n'avait-elle pas écrit en dernière phrase de son ouvrage clé "Le deuxième sexe": «*C'est au sein du monde donné qu'il appartient à l'homme de faire triompher le règne de la liberté ; pour remporter cette suprême victoire il est entre autres nécessaire que par-delà leurs différenciations naturelles hommes et femmes affirment sans équivoque leur fraternité.*»

On est bien loin de cet esprit et cela est bien inquiétant.

comme la meilleure contribution possible de chacun pour les besoins de l'enfant. Tout cela demande du temps. Il s'en ménage en prenant des mesures temporaires qu'il justifie comme telles et laisse sa porte ouverte. L'enfant est placé comme il se doit à sa place

prioritaire dans sa famille, dont il reste le seul axe.

Un bouleversement n'est donc pas nécessaire, l'arsenal juridique existe déjà, ne demandant qu'à être utilisé; les lois qu'à être respectées.

PERE BIOLOGIQUE, PERE AFFECTIF, PERE EXCLU...

La Vie, l'Amour, la Mort ...

Certains théoriciens mettent en avant deux concepts du père qui s'opposeraient : celui du père "biologique" et celui du père "affectif" qui, lui, serait le père "aimant". Ce concept est introduit en général pour faire une place à un nouveau père: le père "adoptif" ou le "beau-père". Ces idéologues souhaitent la prédominance du père affectif sur le père biologique. Le père qui compterait; c'est le père qui "aime". Ils voudraient que "biologique" se confonde avec seulement l'acte de reproduction ; le père réel de l'enfant devenant ainsi un simple géniteur, sans considération ni droit. L'amour qui a participé à la conception d'un enfant et l'engagement autre qu'animal de deux êtres, qui d'un commun accord ont imposé la vie à un nouvel être et engagé leur responsabilité pour au moins dix-huit ans, sont écartés, d'une chiquenaude dialectique.

Ces considérations ont pour finalité de justifier la "famille recomposée" mais aussi les "gardes" accordées exclusivement à la mère ... et l'éjection du père qui, s'il est bien biologique, est surtout le père "vrai".

On cherche ainsi à établir que la biologie n'a plus aucune importance et que les pères biologiques peuvent être séparés des enfants, que ce sont d'ailleurs le plus souvent de mauvais pères, surtout s'ils sont "naturels", sans conscience de leur nature humaine et qu'ils comptent moins que le nouveau compagnon de la mère, ayant lui, beaucoup de considération actuelle pour celle-ci, et qui serait donc susceptible de devenir un "père aimant".

Le père biologique est pourtant bien aussi le premier père affectif. On prétend ne repousser que le père biologique mais on repousse en fait le premier père affectif. Pour mettre à sa place un second père affectif ? En attendant le troisième, le quatrième ? ...

Il n'existe en réalité aucune prédominance du père affectif sur le père biologique mais bien une volonté de faire valoir une priorité du dernier "père" en service; celui qui est, à un moment donné, admis et reconnu par la mère. Les précédents étant remerciés les uns après les autres.

Le "père" que l'on voudrait pouvoir officialiser auprès de l'enfant n'est un père ni affectif ni aimant, mais bel et bien l'amant du moment de la mère : un "pèramant" au numéro d'ordre incertain.

L'enfant est considéré, dans cette surprenante dialectique vulvocratique, comme une possession de la mère, et la paternité comme une fonction qui ne serait que temporaire, qui ne s'exercerait que sous le contrôle et l'agrément de la mère.

C'est aussi nier qu'un homme puisse éprouver un amour authentique pour son enfant. Souvent, heureusement, l'enfant, lui, ne s'y trompe pas et, malgré les influences auxquelles il est soumis, il est capable de rendre son amour à cet homme de façon permanente, notamment, Dieu merci, à son père véritable; celui qui est biologique, aimant, et aussi social. Encore faut-il que la relation ne soit pas coupée de façon perfide, par empêchement des visites par exemple.



Par contre, un homme peut avoir épousé la mère et légitimé au mariage l'enfant qui n'avait pas de père connu. Si par la suite le couple divorce et que la mère veut couper la relation de l'enfant et de ce père purement "affectif", en invoquant qu'il n'est assurément pas le père biologique, la justice accepte aisément la contestation de paternité, pourvu qu'elle émane de la mère.

C'est bien un dogme de l'enfant-objet-de-la-mère qui s'élabore sous nos yeux depuis plusieurs années.

Sous ces influences, des pratiques néfastes se développent. C'est ainsi que de trop nombreuses jeunes femmes peuvent disparaître subitement de la vie de leur compagnon dès lors qu'elles sont enceintes de façon bien certaine. Si le père parvient tout de même à reconnaître l'enfant, la mère n'a aucun mal à trouver un juge qui accepte le principe de la

contestation mensongère de paternité. Il lui faudra attendre des mois ou des années pour que les expertises sanguines et les jugements lui procurent un droit de visite de quelques heures au domicile de la mère. Cet enfant, déjà âgé, pourrait être terrorisé d'être confié à un étranger, n'est-il pas vrai ? D'ailleurs, l'enfant ne vivra-t-il pas déjà le plus souvent entre sa mère et un nouveau compagnon ?

On veut appliquer cette doctrine nouvelle à l'adoption, à l'insémination artificielle et à toutes autres pratiques permettant à une femme d'être mère d'un enfant bien biologique auquel elle impose un "père affectif".

La mère choisit l'homme qu'elle s'accorde, le désigne pour son enfant, que cet homme par ailleurs soit effectivement sensible à cette responsabilité subite ou bien qu'il ne soit pas capable de se responsabiliser auprès d'un enfant qui après tout n'est pas le sien. On ne dit pas assez que là est la source majeure des abus sexuels dans la famille, des incestes. Incestes qui ne pourront que se développer plus encore avec l'extension de ces pratiques irresponsables, peut-être jusqu'à devenir un jour une constante de civilisation.

La mère n'a aucune difficulté ensuite, en cas de séparation, à trouver toute la compréhension nécessaire, auprès des femmes juges, de plus en plus souvent divorcées elles-mêmes, pour tenir éloigné ce père affectif devenu gênant, d'autant plus gênant d'ailleurs qu'il aime l'enfant et que l'enfant l'aime. Elle l'éjecte, elle le répudie. Tout l'environnement socio-judiciaire avec elle saura rappeler à cet homme que l'enfant n'est pas de lui et qu'il aurait mauvaise grâce à insister, qu'il ne le fait certainement que pour "nuire" à la respectable et attendrissante mère.

Pour combattre le père vrai; père naturel dont on ne veut plus, ou père divorcé, on avance ce concept malsain de père intermédiaire qui n'est en fait, lorsque le père tout court est bien vivant et bien connu, qu'une sorte d'ectoplasme, mais aussi il faut bien l'admettre; le seul individu à avoir désormais le droit de vivre avec l'enfant : l'homme qui couche avec maman ce soir.

Balayé le père, au sens simple et naturel, comme élément de structuration de la société, et émergence d'une nouvelle ...

... référence : l'amant de la mère ! Structure friable et versatile.

Amant que celle-ci fait aussi trop souvent appeler "papa" par l'enfant petit; alors qu'il devrait d'ailleurs plutôt dire: "mon 2ème papa affectif", "mon 3ème papa affectif, etc.

Et les enfants dans tout cela ? Qu'ils y trouvent donc leur compte !

Comment a-t-on pu en arriver là, uniquement pour justifier et conforter une prédominance absolue de la mère sur le père ?

Vengeance sexiste ? En tous cas les victimes sont là, qu'il n'y avait pas auparavant : les enfants !

Combien existe-t-il donc de couples, en moyenne, dans une même ville, où les mères et les enfants ont échangé exactement les mêmes pères et où chaque groupe d'enfants et de pères sont incités à se haïr respectivement ? Nouvel amant contre père exclu et père exclu contre nouvel amant !

Déviation perverse de l'amour d'une femme, par cette femme. Résultat des dispositions légales et des pratiques sociales et judiciaires d'un matriarcat dominateur et méprisant pour l'enfant et le père.

Qu'est-ce donc qu'un enfant ? autre qu'un objet, qu'un petit être animé pour se sentir moins seule ou pour faire comme Maman, ou pour se sentir quelqu'un, autre qu'une ressource d'allocations et de pensions, ou bien qu'un outil de vengeance.

Pour le père en tous cas, le seul, le vrai père, responsable, aimant, mature, qui est social, affectif et biologique tout à la fois : c'est le fondement de sa responsabilité sociale, fondement sans lequel il est ou reste un aventurier ou un séducteur; c'est ce qui lui donne l'énergie de construire, de développer un avenir, de se battre dans la vie, de se transcender pour autrui ;

c'est le prolongement de l'amour d'une femme, son prolongement charnel, l'image de celle-ci, image-preuve et symbole de cet amour, périssable après lui seulement; c'est son éternité terrestre par la transmission sans fin de ses particularités physiques, de ses traits, de ses gènes qui sont le plus intime, le plus authentiquement et directement lui-même, en partage chaque fois avec une femme aimée, amour devenu ineffable et vivant ;

c'est son orgueil mais aussi, et que l'on y prenne garde, le petit être, symbole de lui-même, que tout agresseur de l'enfant trouvera sur sa route, vaillant, combatif

jusqu'au sacrifice ultime de lui-même, prêt à ne survivre qu'en l'enfant ; c'est, en cas d'exclusion forcée, l'orphelinsymbole, coupé de lui, de sa vie, comme le seraient ses propres membres, une agression insupportable pour faire de lui un père rejeté au néant, devenu un être sans liens, menacé de mort affective et sociale, ... en état de légitime défense...

Michel Thizon



L'AMOUR D'UN ENFANT

Qu'est-ce donc que l'amour ?

A travers l'amour d'un parent pour son enfant, de deux êtres l'un pour l'autre, ou bien de l'individu pour la vie, on voit bien que se dessinent des notions aussi différentes et complexes que le désir, le besoin, le respect altruiste, l'attachement passionnel, la liberté de se vivre, de se découvrir et de s'investir, le regard clair ou l'aveuglement des éblouissements que sont l'admiration, la dépendance ou le fanatisme, ...

L'amour exprimé peut être un amour de maturité aussi bien que d'infantilisme.

Pour aimer un enfant, c'est à dire le comprendre et l'aider pour lui-même, il faut d'abord l'observer et l'admettre tel qu'il est.

Alors, plus que la moitié du chemin est faite et dans la chaude sécurisation de l'acceptation sereine, l'enfant parle, se livre, exprime ses malaises. Pour avoir moins mal, pour progresser, pour grandir, il

demande de l'aide très innocemment et en toute confiance, par acceptation instinctive du cadeau d'un autre être de sa même espèce; c'est le chaud respect parental !

Chacun de nous; père, mère, suffisamment détachés de nous-mêmes pour être sainement attachés à nos enfants, avons pu en faire la merveilleuse expérience.

La situation peut cependant se compliquer lorsqu'un comportement parental infantile ou irrespectueux a généré la haine contre le parent absent. Il faut bien comprendre que cette haine existe parce que le parent passionnel en a besoin pour sa propre sécurisation et sa justification. En induisant cette haine envers l'autre parent, le premier parent - actuellement la mère le plus souvent - trahit son infantilisme, son besoin de l'enfant névrosé pour se justifier (comme le : «*Vous voyez bien ! C'est l'enfant qui le dit...!* »)

Discuter ou tenter de dialoguer avec l'enfant sur ce terrain est stérile (quand déjà on peut le voir !). L'enfant aime trop sa mère pour pouvoir arrêter de l'aider.

Par contre, s'il constate que le père (le plus souvent) arrête la guerre ou bien ne l'a jamais commencée, l'enfant se rapprochera spontanément de ce parent authentiquement sécurisant: fort et serein. Il le fera de lui-même, sans aucune persuasion.

Arrêter ou ne pas suivre la logique de guerre, y résister, demande au père une énergie énorme, des affrontements difficiles avec la justice, parfois des compromis et renoncements socio-professionnels.

Cette démarche est aussi claire que difficile. Parvenir à l'acte logique et réellement paternel dans la situation douloureuse de l'enfant privé de père et doté d'une mère aberrante est un chemin plus ou moins long suivant la situation, suivant chacun de nous. Mais c'est gagné quand l'enfant se dépassionne, sans mépriser la mère possessive. Tout le monde d'ailleurs peut y gagner, même elle. Bien sûr, on ne peut compter sur la compréhension des mères qui font des difficultés, qui refusent à leurs enfants les bienfaits paternels, profitant du code civil, d'un jugement inique, du nouveau compagnon ou d'un simple amant, et dont la qualité de l'amour pour l'enfant était bien fragile.

C'est au père d'induire ce rétablissement des équilibres, de résister à la puissance pédo-antropophage de la mère par une force de tendresse et de fermeté.

Dr Pascal Dazin

DIVORCE : PROBLEME HUMAIN OU FRIC STORY ?

«Je n'avais rien de grave à lui reprocher ... j'ai fait écrire contre lui des témoignages affreux ...» Ce témoignage relevé récemment dans un magazine traitant du divorce décrit la "recette" qui a été maintes fois utilisée pour exclure l'un des parents de la vie de son ou de ses enfants (le plus souvent le père) et ce, couramment sur les "conseils" de professionnels ayant "pignon sur justice"...

Ainsi, le système judiciaire qui a pour vocation naturelle la paix sociale n'a-t-il pas parfois fonctionné comme un véritable système de destruction des familles et notamment...d'ENFANTS dont on prétendait défendre l'intérêt, en "oubliant" son droit à ses deux parents et en salissant odieusement à ses yeux l'image de sa mère ou de son père ?

A propos, comment expliquer que la "guerre des époux" soit parfois plus encouragée que la "paix des parents" ? Deux avocats nous démontrent le rôle évident de l'argent; Me Jean Cornec: «Réclamer le divorce par consentement mutuel, c'est pour nous... tarir... une source d'affaires...». Maître Rivoire, bâtonnier à Nanterre, confirmait à «France-Soir» (février 1990): l'aspect «juteux» du «business du divorce». «...En ce moment, on arrive à de véritables incohérences où une affaire plaidée aux assises est payée moins cher qu'une procédure de divorce...»

D'autres "anomalies" du système pourraient être analysées: par exemple, pourquoi 20 à 30 minutes pour la "conciliation" (cadencée à 15mn à Versailles - n.d.l.r.) mais des années pour la guerre des parents ? Pourquoi l'obligation du recours à un avocat comme si les conjoints étaient assimilés à des incapables majeurs ? Pourquoi le maintien, à l'aube du XXIème siècle, du divorce pour faute. Une vieille loi poussiéreuse de Napoléon, concrétisée par de nombreuses procédures mensongères ? Pourquoi la médiation familiale n'est-elle pas encore instituée officiellement en France, ceci alors qu'elle donne des résultats probants dans tous les pays où elle est pratiquée depuis de nombreuses années ? En sachant qu'un magistrat est tenu de statuer d'après la procédure qui lui est présentée, comment pourrait-il rendre une décision juste lorsque cette procédure est mensongère ? Ne serait-il pas temps de redonner aux divorçants eux-mêmes la maîtrise des décisions prises lors de la séparation et de leur permettre d'exprimer leurs exigences et leurs attentes dans un climat dépassionné, différent du climat d'affrontement qui caractérise nombre de

procédures judiciaires ? La médiation familiale permettrait indéniablement cette approche plus humaine.

Bien sûr, cette évolution plus juste et plus humaine qui est si souhaitable en matière de divorce dépend tout d'abord du législateur: en sachant que près de deux millions d'enfants sont concernés par le problème, j'espère que l'on en terminera une fois pour toutes avec les doubles langages et les doubles jeux du divorce.

Le sourire d'un enfant est une richesse inestimable à préserver en toute circonstance.

Marcel Chaïney

auteur de «justice...attention...enfant !»
(éd. La Pensée Universelle)

J'ai 16 ans...

Je m'appelle Matthieu, en 1984 mes parents divorcent. La garde des enfants est confiée à ma mère.

Celle-ci se met en ménage avec quelqu'un et nous partons pour (...) C'est le début d'une longue série de déménagements (...)

Entre temps, elle a changé plusieurs fois de compagnon, pour se marier en 91 avec un homme que je n'avais vu que quelques jours. Vu l'instabilité dans laquelle je vivais, les différents collèges fréquentés, (...) résultat trois ans de retard et un niveau plutôt passable.

Début juin, énorme altercation avec mon beau-père qui me traite de parasite, ma mère prenant de son côté, je décide d'aller vivre chez mon père. Avec à ce moment là l'accord de ma mère. Mon père m'accueille à bras ouverts. Tout va bien jusqu'au jour où mon père décide de demander l'autorité parentale pour clarifier la situation. Moi, de mon côté, je décide de préparer un CAP de boulanger pâtissier. A ce moment là une vraie guerre de la part de ma mère. (...) Elle a même porté plainte pour enlèvement d'enfant ! Mon père se bat à coups d'avocats, de tribunaux, d'attestations, de témoignages, de reports d'audience.

Je vais avoir 16 ans. Je croyais qu'il y avait une loi permettant aux enfants ayant atteint un certain âge de pouvoir choisir de vivre avec le parent de son choix ? Moi je ne demande qu'une chose: vivre chez mon père. De toute façon je ne retournerai jamais chez ma mère. Elle se sert de moi pour se venger contre mon père. Et ça, je ne le supporte pas, mais pas du tout.

En espérant que vous pourrez m'aider ou du moins me conseiller.

Matthieu

DEUX POIDS, DEUX MESURES

Séparé depuis 1987 de mes enfants, âgés aujourd'hui de 7 et 10 ans, j'avais pu obtenir avec beaucoup de difficultés des droits de visite et d'hébergement "classiques", c'est à dire le minimum.

Depuis ces jugements, la mère n'a eu de cesse de contester et refuser de me confier les enfants durant ces quelques heures accordées, sous des prétextes divers tels que: «ils sont malades», «ils jouent avec des copains», «ils fêtent un anniversaire», «Tu habites dans un appartement», ...Tout était bon pour se soustraire.

Malgré des plaintes déposées, sans effet, rien n'y a fait, pas même la présence des forces de police dont les enfants se réjouissaient de la venue.

En 1989, sous le prétexte qu'un jugement n'avait pas été signifié, (j'avais gardé les enfants durant la moitié des vacances de Pâques), j'ai été condamné par le tribunal correctionnel à 1 F de dommages et intérêts et 1000 F avec sursis.

La mère ensuite pendant plus de deux ans, a refusé de me confier les enfants. Après une douzaine de plaintes, le tribunal correctionnel saisi a ordonné une relaxe en novembre 1991. En appel, les juges ont réformé le jugement et condamné la mère à 1000 F d'amende et 2000 F de dommages et intérêts à la partie civile que j'avais constituée.

Depuis fin 91 je vois très difficilement mes enfants. J'ai déposé X plaintes pour non-présentation d'enfants...

Je n'ai pas encore eu mes enfants durant les vacances d'été cette année, ceci malgré un engagement écrit, en présence du juge aux affaires matrimoniales et des avocats, qui précisait les dates de vacances où les enfants viendraient avec moi; comme l'année dernière. (...)

J'ai alerté le juge aux affaires matrimoniales pour lui demander une médiation familiale et une enquête psychologique pour les enfants et les parents. Sa réponse est une ordonnance qui suspend tout droit de visite sous prétexte de conflits interfamiliaux.

Christian Gros
ECOLOGIE DE L'ENFANT
21, rue Pablo Néruda
76140 LE PETIT QUEVILLY

REUNIONS SOS PAPA

LE PECQ (78) - Assemblées mensuelles le 1er lundi du mois à 20h 30 Salle Général Leclerc, Square Jacques Tati - Quartier de l'Ermitage.

adhésions sur place

PROVINCE - Contacter les délégués
PARIS - en préparation

Conte de fées

Pourquoi les enfants ont-ils une prédilection pour les contes de fées ? A l'époque des "miracles" technologiques, que des petits de 4 à 6 ans réclament avec tant d'insistance le récit des contes merveilleux où les princes épousent les princesses, avec la conclusion rituelle : "ils furent heureux et eurent beaucoup d'enfants" ; cela peut paraître assez surprenant.

Ce goût de la durée des sentiments et cette vision d'une famille unie ne montrent-ils pas cet immense besoin de stabilité et de sécurité, trait essentiel de la sensibilité enfantine ?

J'ai souvent constaté que l'absence du père, même pour des raisons professionnelles ou médicales et sans ombre de rupture, plonge dans l'angoisse les enfants un peu délicats. Telle petite fille de 4 ans s'est mise à bégayer après le départ de son père pour un voyage pédagogique aux USA, parfaitement admis par son aîné. L'enfant ne prend pleine conscience de son identité qu'en présence de ses deux parents : toute absence le déstabilise.

En ce qui concerne les jeux de nos petits-enfants, je suis frappée de la permanence de certains thèmes. Ils ont inventé, à 5 et 7 ans, de jouer à "Jean-Claude et Martine", prénoms étrangers à la famille. Jean-Claude et Martine font des achats en commun, partent en voyage ensemble, partagent leurs repas avec leurs enfants (poupées). Cette année ils ont encore repris ces identités, mais pour des cas plus personnels : installation d'une librairie, d'une officine de pharmacie, voyage à l'étranger avec usage balbutiant des langues, organisation d'un gala... Ce jeu les ravit, ils n'aiment pas qu'on les écoute, ils se voient en adultes épanouis, ils oublient toutes leurs querelles, chacun joue le bonheur dont il rêve. Bien qu'entre frère et sœur, ce jeu de couple est totalement pur de tendances incestueuses, malgré ce qu'en disaient certains psychologues, détecteurs de perversité sous-jacente.

Et je pense à la merveilleuse sagesse enfantine qui place très haut la barre du bonheur, dans la paix du foyer ; un rêve d'avenir où chacun s'exprime sincèrement, en respectant les choix de l'autre. Nos petits ne sont-ils pas, dans leur spontanéité, un exemple pour les couples d'aujourd'hui, tellement instables et pétris d'égoïsme ?

Violette Gibaud
enseignante retraitée

ENQUETES SOCIALES :

L'heure des témoignages

A la suite de notre enquête précédente (SOS PAPA magazine numéro 7 de juillet 1992), nous avons reçu des témoignages sous forme d'enquêtes diverses, de jugements. Nous en publions ici quelques extraits.

(Note de la rédaction: Tous ces pères dont il est question sont apparus comme des gens "normalement ordinaires" par leurs avocats ou les adhérents.)

« Dès le début, l'expert note le ton prétentieux, ampoulé et pompeux que Mr ... prend pour parler de lui. »

Il est clair que l'enquêteur (qui se dénomme expert et parle de lui à la 3ème personne...) a fait preuve d'un parti pris certain ...dès le début...

« Il n'a pas accepté dit-il la médiation d'un psychologue ou d'un tiers professionnel du champ de la psychologie car il dit qu'il se connaît parfaitement et qu'il n'a pas besoin d'un tiers pour apprendre à se connaître. »

A ce moment, Mr ... entre dans un monologue où il exalte ses qualités de dignité, d'honneur, de droiture et décrit de lui-même un personnage qui prend peu à peu les contours d'une personnalité paranoïaque avec surestimation de soi, tendance à la mégalomanie et à la rigidité. »

Ici nous voyons que dès qu'un père se bat pour son enfant, ses plaintes prennent des allures de folie pour l'enquêteur (mégalomanie, paranoïa).

« Madame ... (la mère) nous a demandé de ne pas citer son nom (la nourrice de l'enfant) craignant que le père n'ait envers elle des tentatives d'intimidation pour enlever ... (l'enfant) » (Versailles)

Ceci s'appelle complicité en viol du droit de surveillance agrémenté de complicité en diffamation (cette mère ultérieurement a été condamnée aux torts exclusifs mais a gardé l'enfant...)

NUMERO HORS-SERIE

Ce numéro de SOS PAPA magazine s'accompagne d'un numéro hors-série consacré au projet de loi sur les Droits de l'Enfant et la Famille.

« En conclusion, l'enfant doit rester chez sa mère. »

Décision que seul le juge devrait pouvoir exprimer.

« Il faut être conscient que la personnalité particulière du père risque de retentir sur l'application de tout protocole d'accord qui ne lui donnerait pas satisfaction et selon ses déclarations il ne lâchera pas facilement prise et se livrera à une lutte et à un combat pour obtenir satisfaction à savoir le rétablissement de la Vérité et de sa Dignité, l'autorité parentale conjointe et un droit de visite et d'hébergement partagé. »

L'enquêteur subjectif, loin de se contenter "d'éclairer" le tribunal comme il se doit, fait clairement obstacle au père par des propositions très précises.

« Monsieur ... ne nous apparaît pas comme un mauvais père. L'accusation portée à son encontre, par l'intermédiaire de son ex-belle-mère l'a beaucoup affecté, la possibilité de voir ses filles seules dans le cadre du foyer le choque. A noter qu'après l'interdiction de visite qui lui a été signalée le 13.9.90 Monsieur ... a arrêté toute communication avec ses enfants dans un premier temps. Les enfants ... et ... ont cependant signalé que celui-ci avait renoué des communications téléphoniques et épistolaires la semaine précédente, démarche qui leur avait causé un très grand plaisir. »

XX Médecin-Psychiatre

Conclusions

Le statut-quo actuel avec la prise en charge de ... et ... (les enfants) dans le cadre d'un foyer est, pour ... l'instant, la solution indispensable et en même temps la plus adaptée à leur difficultés familiales, malgré leur extrême réticence envers ce mode de prise en charge.

Leur mère se trouve également sécurisée et la possibilité de les héberger le week-end et les vacances, en partie, ... »

Jugement de valeur, subjectif (...pas un mauvais père...) mais de toute façon suivi d'une recommandation aberrante : les enfants plutôt à la DDASS qu'au père ! Même si, à l'évidence, les enfants en souffrent. La mère seule a un droit de visite ! Mais on se donne le droit de détruire enfants et père pour "sécuriser" la mère.

(suite page 8)

ENQUETES SOCIALES (suite)
«D'autre part nous appartenons à une société où il est malheureusement culturellement très difficile pour une mère de ne pas avoir la garde d'un si jeune enfant, sans être suspectée par les instances qui accueillent l'enfant d'une image très péjorative et être l'objet des pires interrogations. Ceci rappelons-le, est extrêmement dommageable pour l'enfant si aucun motif sérieux n'est à la base de cette image, c'est le cas pour Mme...»
 Perfidie exemplaire

«Mme ... a pensé que s'ils avaient un enfant en commun, "cela arrangerait peut-être leurs relations", mais ils s'opposèrent aussi au plan éducatif.» (Versailles)
 Quel plan éducatif ? (l'enfant avait 4 mois seulement à la séparation !)

«Il refusait d'acheter des vêtements à B...lorsqu'elle était bébé, estimant que cela ne servait à rien. Il était radin, il ne payait pas les factures EDF...tout ce qui pouvait être recouvert par voie d'huissier. (...) Mme ... nous précise qu'elle ne couchait plus avec son mari depuis... (3 ans) (...) Mr ... n'hésitait pas à insulter sa femme en public. "Il était content que les enfants soient témoins".(...) Il n'a jamais joué avec ses enfants (...) CONCLUSIONS: Il nous semble préférable, tout en maintenant, une autorité parentale conjointe, de fixer la résidence des enfants chez la mère (...) » Saint-Cloud
 15 pages de ragots éhontés, de viois de la vie privée, qui ne peuvent que "jeter de l'huile sur le feu" et aggraver plus encore la situation des enfants, par une enquêtrice qui décide en final à la place de la justice.

«Pour ce qui concerne ... (fille de 1 an), Mme ... s'inquiète de "l'attachement passionné" qu'exprime le père envers elle. X... (garçon de 7 ans) lui a dit que Mr ... quand il a pris récemment les deux enfants, a couché avec lui pour la nuit la petite fille, ce qui ne surprend pas la mère puisqu'elle a vu au moins une fois dit-elle le père "faire un calin dans le lit de ... » (autre fille de 12 ans.) (Versailles)
 C'est toujours bon pour le dossier de la mère...!

«Mr ... pris d'une violente colère aurait cassé une porte, arraché les fils du téléphone et ensuite brutalement pris l'enfant qui dormait dans son lit.» (Versailles)

Ragots ou inventions, (sans constats officiels dans le dossier...), curieusement si abondants dans les "rapports" contre les pères, mais si rarissimes contre les mères.

«Mme ... est encore fragilisée par les souffrances qu'elle a connues durant ses années de mariage dues aux attitudes autoritaires de son mari...» (Rennes)
 Curieusement, plus de pères pourtant se suicident que de mères ! 14 pages ainsi de ragots grotesques pour ne laisser aucune chance au père.

«La jeune femme et son (nouveau) compagnon, forment un couple uni et stable et c'est ensemble qu'ils veillent à l'entretien et l'éducation des enfants.» (Evry)
 Un couple "stable"...! Dix mois avec un amant !
 (à suivre ...)

CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES sur rendez-vous
 A Paris et Versailles. Réservées aux adhérents. Sur demande écrite au siège.

VIENT DE PARAÎTRE
"TU RESTERAS MA FILLE"
 par Hugues de Tressac, aux Presses de la Cité

Soldat de fortune de la Rhodésie assiégée, officier de Bob Denard à l'assaut des Comores, seul survivant de la discrète intervention de celui-ci dans la reconquête du Tchad sur les Lybiens, aux côtés d'Hissène Habré et d'Idiss Deby dont il nous révèle la dette vis-à-vis des mercenaires, navigateur solitaire quatre années autour du globe sur son voilier, enfin comédien à Paris, Hugues de Tressac a bourlingué avant de rencontrer l'amour de sa vie, Audrey, de l'épouser et d'avoir un enfant. Hélas, leur union s'avère éphémère. Influenable, Audrey retourne chez ses parents qui interdisent à Hugues de voir sa petite fille. Chose extraordinaire, les sœurs d'Audrey ont agi de même avant elle. Alors commence pour Tressac la guerre la plus sale, face au système du divorce qui conduit à le priver de sa fille. Révolté par cette imposture, il songe à l'enlever à l'autre bout du monde. Ce document, récit véridique d'aventures liées à l'actualité, histoire tragique d'un amour fou, se termine par un plaidoyer saisissant pour une vraie justice à l'égard des pères séparés et de leurs enfants.

DELEGATIONS

- SOS PAPA Ile de France**
 BP 49 - 78230 LE PECQ
SOS PAPA Paris-sud
 Délégué: Olivier Jouanno
 7, Square Gutenberg
 91000 EVRY
- SOS PAPA Touraine**
 52, route de Tours
 37 130 CINQ MARS LA PILE
- SOS PAPA Bretagne**
 Délégué: Pascal Dazin
 La Moulinière
 22640 PLESTAN
- SOS PAPA Aquitaine**
 déléguée: Madame Fragues
 28, rue de France - 33 600 PESSAC
- SOS PAPA Pays de Loire**
 BP 144 - 44703 ORVAULT CEDEX
- SOS PAPA Nord**
 délégué: Claude Jovino
 10-74, rue d'Alsace
 59370 MONS-EN-BARŒUL
- SOS PAPA Rhône-Alpes**
 déléguée: Catherine Scocard
 Parc de Beauvallon
 6 A, chemin du Trouillat
 69130 ECULLY
- SOS PAPA Deux Savoies**
 délégué: Pierre Dumont
 4, Impasse du Trippoz
 74000 ANNECY
- SOS PAPA Ardèche-Drôme**
 délégué: Eric Verrien
 102, avenue de Romans
 26000 VALENCE
- SOS PAPA Midi-Pyrénées**
 Délégué: Pierre Spiteri
 9, place du Garrigol
 31750 ESCALQUENS
- SOS PAPA Provence-Languedoc- Cote d'azur**
 BP 32
 84141 MONFAVET CEDEX
- SOS PAPA Normandie**
 Délégué: Christian Jouen
 Sente de la Ravine
 76100 SAINT AUBIN EPINAY
- SOS PAPA Guadeloupe**
 BP 716
 97171 POINTE-à-PITRE
- EN COURS: Alsace, Poitou-Charente

3615:
SOS PAPA